

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

Délibération 19/11/05– Créances éteintes

Rapporteur : Patrick LEONE

Le 21 août 2019, Madame FILLIEUX-POMMEROL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les créances éteintes sont présentées en pièces jointes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les créances éteintes présentées en annexe pour un total de 2348.55€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets cadre de vie développement durable du 18 novembre 2019,

DECIDE que les créances jointes sont irrécouvrables et font l'objet d'une perte comptabilisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

Délibération 19/11/06 – Recettes communales : mise en place du paiement en ligne par PayFip

Rapporteur : Patrick LEONE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, en chèques ou par prélèvement automatique.

L'offre de paiement en ligne PayFip permettra à l'utilisateur de choisir le mode de règlement en ligne sans frais, soit par prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) soit par carte bancaire (anciennement TIPI).

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvements uniques.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ par transaction + 0.25% du montant de la transaction pour les paiements supérieurs à 20€ et 0.03€ par transaction + 0.20% du montant de la transaction pour les paiements inférieures à 20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 novembre 2019

ADOpte le principe de mise en place du paiement en ligne par PayFip pour les recettes communales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au service PayFip avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

**Délibération 19/11/07 – Recettes Parcours éducatif :
mise en place du prélèvement automatique pour les
factures émises par la commune**

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Les temps d'activités périscolaires, nommés, Parcours Educatif, ont été créés en 2014. Depuis la rentrée de septembre 2018, il a été décidé de tarifier l'adhésion à ce service périscolaire, conformément à la délibération 18/05/10.

La facturation du service fait actuellement l'objet d'un paiement par chèque ou espèces auprès du bureau des affaires scolaires.

Afin d'harmoniser les moyens de paiement déjà mis en place pour les autres services périscolaires, il est proposé l'élargissement du prélèvement automatique pour la facturation du Parcours Educatif.

La relation contractuelle entre l'utilisateur et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu à la perception d'une commission interbancaire par prélèvement rejeté.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau service qui viendrait en complément des moyens de paiement actuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 19 novembre 2019,

ADOpte le principe de mise en place du prélèvement automatique des recettes liées à la facturation du Parcours Educatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française
Commune de Fontaines-sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVAR, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVAR
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

Délibération 19/11/08 – Projet urbain Marronniers – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône au projet d'aménagement du secteur Nord des Marronniers

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le quartier des Marronniers de Fontaines-sur-Saône, à dominante résidentiel est pourvu en commerces et équipements de proximité. Inscrit en veille active au contrat de la ville métropolitain, il accueille la résidence de l'habitat collectif « les Marronniers » constituée d'environ 310 logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat et sur son secteur nord le groupe scolaires des Marronniers. EN lien avec les interventions de Lyon Métropole Habitats sur son patrimoine, la Ville de la Métropole souhaite réaliser une opération d'aménagement du secteur Nord du quartier des Marronniers visant à ouvrir la résidence d'habitat collectif sur le tissu environnant, et créer une accroche du quartier avec le groupe scolaire.

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

-créer un espace public convivial favorisant la rencontre et offrant une ouverture du groupe scolaire sur le quartier des Marronniers

-proposer des stationnements publics adaptés aux besoins,

-améliorer les espaces piétonniers en créant des cheminements sécurisés,

-renforcer l'ambiance végétale su site et améliorer les espaces de proximité.

En outre, le projet d'amélioration doit s'inscrire dans les préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, les études préalables, nécessaires à la mutation du secteur nord des Marronniers, ont conduit à la définition du programme d'aménagement suivant qui prévoit :

-la création d'un espace public devant le groupe scolaire des Marronniers au nord de la Curie,

-une nouvelle aire de jeux sera aménagée. Elle pourrait être située au nord de la rue Curie, devant l'entrée de la nouvelle place,

-la création d'un espace public au sud de la rue Curie,

-un passage piéton surélevé sera aménagé pour sécuriser la traversée de la rue Curie entre les 2 nouveaux espaces publics.

-une requalification des voies périphériques : les trottoirs situés le long de la rue Curie et du chemin de Montgay seront requalifiés de manière à faire la couture entre l'opération et son environnement immédiat. Ils permettront également d'offrir des places de stationnement.

Ce programme accompagnera une opération de constructions intégrant des logements et un nouvel équipement de petite enfance pour transférer la crèche et le relais d'assistante maternel.

Le projet d'aménagement de ces travaux d'espaces publics aux Marronniers relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la fonctions publique (CCP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

-la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie, de place en lien avec le domaine de voirie, de réseaux associés, d'arbres d'alignements,

-la ville de Fontaines-sur-Saône, au titre de ses compétences notamment en matière d'espaces récréatifs et d'espaces verts

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu conformément aux dispositions l'article L2422-12 du CCP susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Fontaines-sur-Saône, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Ville de Fontaines sur Saône et la Métropole.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétences communale seront remis à la Commune de Fontaines-sur-Saône.

La Commune de Fontaines-sur-Saône participera au coût de la réalisation des équipements publics d'infrastructure, à hauteur de 301 282€ TTC, au titre des ouvrages de sa compétence répondant aux besoins excédant l'opération globale d'aménagement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève au total à 3 918 908€ TTC.

La Ville de Fontaines-sur-Saône s'engage à participer au déficit de l'opération à hauteur de 10%, soit la somme prévisionnelle de 391 890€ sous forme de subvention (hors champ TVA). Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées dans la convention, objet de la présente délibération.

Le solde prévisionnel soit 3 527 018€ TTC restant à la charge de la métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (1
abstention)

Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 novembre 2019

Vu le Contrat de la ville 2015-2022 et sa convention locale d'application.

ADOpte La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière au déficit de l'opération à passer entre la métropole et la Commune de Fontaines sur Saône

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du service prévu aux taux les plus élevés possible,

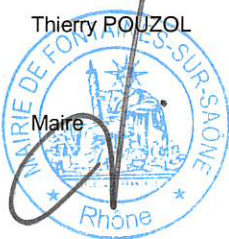
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

**Délibération 19/11/01 – Approbation de la convention
fourrière 2020 avec la société protectrice des animaux
de Lyon et du Sud-Est**

Rapporteur : Philippe BERNIER

Comme chaque année, la Société de Protectrice des animaux propose ses services dans le cadre de l'article L211-24 du code rural relatif aux obligations de fourrière.

La convention de fourrière s'étend à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transports des animaux par la SPA de Lyon et du Sud-Est.

En 2020, les tarifs de la SPA connaissent une nette augmentation. Depuis plusieurs années, l'association compense les pertes du service fourrières sur ses fonds propres. Elle souhaite donc retrouver un équilibre

budgétaire. L'augmentation du tarif ne fera qu'équilibrer le budget.

La nouvelle convention propose deux solutions :

- Une convention avec transports des animaux morts ou vivants pour 2 ans : 0.80€ / habitant (tarif fixe pour 5 ans)
- Une convention de fourrière pour un an sans transport et sans prise en charge des animaux morts : 0.60€ / habitants.

Compte tenu de la localisation du refuge de Brignais dont nous dépendons il est préférable de retenir l'option 1.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SPA en retenant l'option 1 et de verser chaque année pendant 5 ans la somme correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets du 18 novembre 2019,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

Délibération 19/11/02 – Budget primitif – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 18 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019, à savoir :

Chapitre 20 : 8 592.50 €

Chapitre 204 : 25 993.49 €

Chapitre 21 : 139 787.64 €

Chapitre 23 : 883 750 €

Chap	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Concessions – licences informatique, logiciels	8 592.50€
204	Subventions équipements	Sigerly éclairage – Public	25 993.49 €
21	Immobilisations corporelles	Achats terrains, cimetière, aménagement de terrain, matériel, mobilier	139 787.64€
23	Immobilisations en cours	Travaux ancienne mairie	883 750€

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

**Délibération 19/11/03- Indemnité de conseil versée au
receveur municipal**

Rapporteur : Patrick LEONE

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor en contrepartie de ses prestations de conseil, d'assistance, et d'analyses en matières budgétaires, comptables et financières.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices (hors opérations d'ordre), à laquelle est appliqué le barème défini dans les textes ci-dessus référencés.

Elle peut être modulée selon un prorata défini par l'assemblée.

Son montant est par ailleurs plafonné au montant annuel brut indice 100 de la fonction publique.

Acquise au comptable public pour la durée du mandat communautaire, l'indemnité de conseil peut être modifiée ou supprimée par délibération dûment motivée.

Il est proposé au conseil municipal - d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public au taux de 100 %.

Son montant, calculé en appliquant le barème ci-dessus à la moyenne des dépenses réelles des budgets des trois dernières années, sera versé annuellement au comptable

public sur présentation d'un état signé du trésorier et validé par la ville.

Il est donc proposé de verser cette indemnité à Mme Agnès FILLEUX POMMEROL, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2019 à 1001 € net (taux à 100%)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et projets du 18 novembre 2019,

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2019 à 1001 € net.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2019 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française
 Commune de Fontaines-Sur-Saône
 Arrondissement de Lyon
 Séance du 28 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND
 Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
 Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER
 Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE
 Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL
 Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD
 Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
 Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

**Délibération 19/11/04 – Décision Modificative n°2
 Budget Principal Ville**

Rapporteur : Patrick LEONE

Section d'investissement : Le compte 41411 travaux effectués pour le compte de tiers est destiné à financer les travaux de la montée Roy suite au péril déclaré auprès de la Métropole. Les travaux sont complètement financés par la Métropole en versement de recette au compte 45421. Suite à un avenant au marché, le montant prévu au budget n'est pas suffisant pour payer le solde de la facture à l'entreprise titulaire. Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 6 400€ en dépenses et en recettes sur les comptes « travaux effectués pour le compte de tiers ».

Section de fonctionnement : La Trésorerie demande à la commune de valider des créances éteintes. Aussi, la ligne 6542 au budget soit être ouverte et les crédits nécessaires doivent être inscrits (2 500€). Afin de maintenir l'équilibre de la section, il est proposé de soustraire la somme de 2 500€ au compte 611 prestations de service.

INVESTISSEMENT RECETTE	
Article 45421 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 6 400€
TOTAL	+ 6 400€

INVESTISSEMENT DEPENSE	
Article 41411 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 6 400€
TOTAL	+ 6 400€

FONCTIONNEMENT DEPENSE	
Article 611 : Prestations de service	- 2 500€
Article 6542 : Créances éteintes	+ 2 500€
TOTAL	0€

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 503 727.43€

Le total de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 18 novembre 2019,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire

